COMMISSION FEDERALE POUR LES DROITS HUMAINS

QUESTIONS/REPONSES SUR LA COMMISSION FEDERALE DES DROITS HUMAINS

Il est question en Suisse de la création d'une Commission fédérale des droits humains. Deux initiatives parlementaires introduites respectivement par Eugen David et Vreni Müller-Hemmi, soutenues par une bonne centaine d'organisations non gouvernementales et de personnalités de toutes tendances politiques et de toute la Suisse sont à l'origine de cette discussion.

La Commission fédérale des droits humains doit servir à la promotion et à la protection des droits humains tant au niveau national qu'au niveau international. Elle doit accompagner le processus de mise en œuvre des instruments internationaux onusiens et du Conseil de l'Europe. Elle doit avoir pour fonction de renforcer la colonne vertébrale de l'administration dans son travail en faveur des droits humains et conseiller le gouvernement pour les questions qui y sont relatives.

Elle doit également mettre ses compétences techniques à disposition des cantons puisque différents domaines des droits de l'homme font partie de leur champ de compétence (santé, éducation, police).

La Commission doit combler les lacunes existantes. Elle doit donner à la fois une identité et une adresse aux droits humains en Suisse. Elle doit être un complément utile aux commissions existantes, qui continuerons par ailleurs d'être nécessaires.

La Commission doit également apporter une contribution importante à la sensibilisation et à l'éducation du grand public pour les droits humains.

Le présent document a pour but de donner des informations sur le statut, les tâches et les activités de la Commission en répondant aux questions les plus fréquemment posées à son propos.

QUI RECLAME LA CREATION D'UNE COMMISSION FEDERALE DES DROITS HUMAINS?

Les Nations Unies et le Conseil de l'Europe ont appelé à plusieurs reprises les États à créer des institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits humains. Des lignes directrices ont été élaborées en 1991 et adoptées en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies sous le nom de «Principes de Paris» (Résolution 48/134 du 20 décembre 1993). La Conférence internationale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 a souligné l'importance de ces institutions dans son programme d'action:

- «(...) en particulier en leur qualité de conseillers des autorités compétentes, ainsi que leur rôle dans l'action visant à remédier aux violations dont ces droits font l'objet et celui concernant la diffusion d'informations sur les droits humains et l'éducation en la matière». (Déclaration de Vienne 1ère partie art. 36)
- La Suisse a signé le programme d'action de la Conférence sur les droits de l'homme de Vienne.
- Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a suggéré à la Suisse, en novembre 2001, de créer un mécanisme du type Commission des droits humains.
- En décembre 2001, deux initiatives parlementaires ont été déposées, l'une devant le Conseil national l'autre devant le Conseil des États, demandant la création d'une Commission fédérale des droits humains.
- Une centaine d'organisations non gouvernementales, d'institutions proche des églises, et diverses personnalités ont revendiqué publiquement la création d'une commission fédérale des droits humains en juin 2001 (cf. page 20-21)

POURQUOI LA SUISSE A-T-ELLE BESOIN D'UNE COMMISSION FEDERALE POUR LES DROITS HUMAINS?

La promotion des droits humains est l'un des cinq objectifs de la politique extérieure de la Suisse. Au niveau international, notre pays à marqué son engagement par la ratification, au cours des 15 dernières années, des conventions les plus importantes en matière de droits humains. En tant que membre des Nations Unies la Suisse entend traiter les droits humains de manière prioritaire (notamment en posant sa candidature à la Commission des Droits de l'Homme).

En ratifiant divers traités internationaux, la Suisse s'est engagée à reconnaître les droits garantis par ces documents ainsi qu'à prendre toutes les mesures, législatives, administratives ou autres, nécessaire es à leur mise en œuvre. Elle s'est aussi engagée à rendre des comptes devant les organes des Nations Unies sur les progrès effectués et les difficultés rencontrées. Le traités internationaux deviennent partie intégrante du droit national après leur ratification par la Suisse; leurs dispositions lient aussi bien la Confédération que les cantons et les communes.

- Plus les obligations contractuelles de la Suisse sont denses plus le besoin d'un contrôle de leur respect est important, notamment pour les droits non-justiciables. Il découle des instruments internationaux la nécessité d'un traitement rigoureux des cas conflictuels et des discriminations potentielles dans tous les domaines des droits humains.
- La Commission fédérale des droits humains doit s'occuper de l'ensemble des droits humains. Si pour certains domaines (racisme, égalité entre femmes et hommes) des instruments existent déjà, il n'y a aucune commission traitant des droits économiques sociaux, culturels, civils et politiques.

3

UNE COMMISSION DES DROITS HUMAINS EST ELLE COMPATIBLE AVEC UN BUREAU DE MEDIATION (OMBUDSSTELLE)?

Tout comme celle d'une Commission des droits humains, la création d'une instance de médiation (Ombudsstelle) est à l'ordre du jour depuis longtemps. Un projet de loi sur une instance fédérale de médiation existe depuis 1994. Une initiative parlementaire a été déposée en 1998 par la Conseillère nationale Angeline Fankhauser et a été renvoyée en commission par le Parlement en Octobre 1999

- Les deux instances sont importantes et se complètent. Une commission des droits humains est appelée à jouer un rôle actif et initiateur alors que l'instance de médiation est un service d'assistance pour personnes privées.
- Une instance de médiation cherche à renforcer la confiance en les institutions administratives en aidant les privés à gérer leurs rapports avec l'administration et les autorités judiciaires et de faire en sorte que ces dernières prennent en compte leurs droits et leurs intérêts.
- Elle facilite la communication entre les privés et les autorités, conseille les personnes privées et les informe sur les voies et les moyens juridiques à leur disposition.
- Elle peut se saisir d'un dossier de sa propre volonté ou sur la demande d'une personne privée et à le droit de collecter des informations orales et écrites auprès de toutes les autorités nationales cantonales et communales, d'exiger la production de jugements et d'actes des autorités, d'entreprendre des visites et de s'adjoindre les services d'experts.

QUELLES PEUVENT ÊTRE LES TÂCHES D'UNE COMMISSION FEDERALE DES DROITS HUMAINS?

Les tâches suivantes peuvent être attribuées à une Commission des droits humains: Observation, suivi et surveillance de la mise en œuvre par la Suisse des obligations découlant des traités internationaux (ONU et Conseil de l'Europe), analyse juridique et politique des violations des droits humains et propositions de solutions aux problèmes, assistance au gouvernement et au parlement sur les questions relatives aux droits humains (aussi bien pour la politique intérieure ou extérieure, que pour la politique de développement ou la politique de sécurité), sensibilisation du grand public aux droits humains, contribution au développement de nouveaux instruments de protection des droits humains au niveau national, européen et international.

- Les fonctions principales d'une commission nationale des droits de l'homme sont d'offrir conseils et accompagnement dans le processus de mise en œuvre des droits humains et dans leur protection.
- La Commission trouve la source de son travail dans les conventions internationales. Les comités idoines des Nation Unies formulent, en réaction au rapports périodiques qui leur sont fournis par les États, des recommandations concrètes, visant à améliorer la situation des droits humains dans le pays concerné.
- La Commission doit également s'assurer que ces recommandations sont portées à la connaissances des milieux concernés et du grand public. Elle en suit le processus de mise en œuvre au niveau fédéral, cantonal et communal lorsque nécessaire.
- La Commission des droits humains peut elle même se saisir de cas de violations des droits humains et mener des enquêtes, organiser des «hearings» publics et formuler des recommandations.
- Elle a droit à collecter des informations orales et écrites auprès de toutes les autorités nationales cantonales et communales, d'exiger la production de jugements et d'actes des autorités, d'entreprendre des visites et de s'adjoindre les services d'experts.
- Elle s'assure que les recommandations formulées par les instances internationales des droits humains soient transmises aux cercles concernés et diffusées à un large public. Elle s'assure également que Confédération, cantons et communes les mettent en pratique selon leurs compétences.
- Elle cherche à trouver des solutions aux problèmes relevant des droits humains en invitant les cercles concernés à discuter autour d'une même table.

- Elle s'assure que la législation en vigueur, les projets de révision et les projets de lois sont conformes aux conventions internationales relatives aux droits humains et élabore des prises de positions, sous l'angle des droits humains sur les interventions parlementaires.
- Elle conseille et assiste le parlement et le gouvernement pour les questions relatives aux droits humains aussi bien pour les thèmes de politique intérieure que ceux de politique extérieure.
- Elle organise ou facilite l'organisation d'activités formatrices dans le domaine des droits humains.
- Elle prend une part active au développement des normes internationales relatives aux droits humains.
- Elle collabore avec les autres institutions nationales de protection et de promotion des droits humains, en particulier en Asie en Afrique et en Amérique latine.
- Elle cherche et entretient des contacts réguliers avec les organisations de la société civile et les cercles intéressés.
- Elle entreprend du travail public et mène des campagnes de sensibilisation et de prévention dans le domaine des droits humains.

EXISTE-T-IL EN SUISSE D'AUTRES INSTANCES S'OCCUPANT DE DROITS HUMAINS?

7

Non! Il existe certes de nombreuses commissions extraparlementaires (au sens de l'Ordonnance fédérale sur les Commissions RS 172.31) qui traitent de questions relatives aux droits humains. Ces instances ont toutefois d'autres fonctions. C'est ainsi par exemple que la CFE ou la Commission fédérale pour les questions féminines remplissent principalement une fonction sociale et d'intégration. Seule la CFR s'occupe d'un domaine spécifique des droits humains, la lutte contre le racisme. Elle est submergée de travail comme tend à le montrer la création d'un «Service de lutte contre le racisme». Une Commission fédérale pour les droits humains doit être au contraire compétente pour traiter de questions relevant de tous les droits humains, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels:

- La Commission fédérale des étrangers (CFE) a été créée par un arrêté du Conseil fédéral en 1970. Sa base légale a été ancrée dans la LFSEE en 1998. La CFE peut proposer des contributions financières pour l'intégration sociale et prend position sur des demandes de subventions. En 1999 elle a rédigé le rapport sur l'intégration des migrants et migrantes en Suisse. Ce rapport recommandait notamment la mise en place de cours de langues et de formations continues pour les étrangers adultes, une meilleure participation des étrangers aux décisions politiques ainsi que des projets d'intégration des écoliers étrangers.
- La Commission fédérale pour les questions féminines, instaurée en décembre 1982 comme commission consultative conseillant les autorités fédérales pour les questions de politique d'égalité. Cette commission formule des recommandations, conduit des études et effectues des sondages. En tant que commission extra parlementaire elle ne possède aucun pouvoir décisionnel.
- La Commission fédérale contre le racisme (CFR): S'occupe de la discrimination raciale, et œuvre en faveur d'une meilleur compréhension entre personnes de race, de religion, d'origine ethnique ou nationale différentes. Elle combat toute forme de discrimination directe ou indirecte et accorde une attention particulière à une prévention efficace.

COMMENT CONCRETEMENT PEUT SE PRESENTER LE TRAVAIL D'UNE COMMISSION **DES DROITS HUMAINS?**

Prenons un exemple: la violence domestique. En Suisse plus de 100 000 femmes et enfants en sont victimes. Divers traités internationaux garantissent pourtant une protection contre ce type de violence: le pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels, le pacte sur les droits civils et politiques, la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et la convention sur les droits de l'enfant.

Le Comité des droits économiques sociaux et culturels a recommandé à la Suisse de prendre des mesures pour faire face à ce problème.

> «Le Comité invite l'État partie à fournir dans son prochain rapport des renseignements à jour sur les mesures prises pour lutter contre les phénomènes de la violence familiale et de la pédophilie»

(Observations finales 7/12/98, §34)

La question qui se pose est de savoir à quel point l'Etat peut et doit s'engager dans la solution de ce problème et comment il doit impliquer les cantons et les communes, sans la collaboration desquelles une solution est impossible.

La tâche d'une commission des droits humains est alors d'initier un processus et de le coordonner en vue de résoudre le problème en y impliquant tout les cercles concernés (État, administration, cantons, communes, ONGs). En pratique on peut imaginer ce qui suit:

- La Commission s'assure que les cercles concernés sont informés des obligations conventionnelles de la Suisse, des réserves qu'elle a émises, des violations des obligations et des recommandations du Comité compétent.
- Elle invite les cercles concernés à une table ronde
- La table ronde analyse les mesures déjà prises, leurs effets et les raisons pour lesquelles elles ont été insuffisantes à régler le problème.
- La Commission examine quelles lois devraient être complétées, ou créées pour se saisir du problème et formule les recommandations correspondantes.
- Elle s'assure que le problème respectivement les conclusions finales soient abordées dans les divers rapports étatiques que la Suisse doit soumettre sur la mise en œuvre des traités internationaux relevants en la matière, elle s'assure également que les mesures prises ou au contraire l'absence de mesures soient mentionnés dans ces rapport.
- Elle s'assure également que le problème soit connu des divers cercles de la société et reconnu comme une violation des obligations conventionnelles de la Suisse.
- Elle sensibilise le grand public à ce type de violations des droits humains.

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NE SONT ELLES PAS MIEUX A MEME DE REMPLIR CES TÂCHES?

Les organisations non gouvernementales (ONG) ont une place qui leur est propre dans la société. Certaines concentrent leurs activités sur un domaine spécifiques des droits humains alors que d'autres au contraire s'intéressent à l'ensemble de ces droits. Les ONG ont leur expérience et leurs connaissances propres, reconnues par les Nations Unies. La Commission fédérale des droits humains, pour sa part, peut exercer une fonction que ne peuvent assurer les ONGs, celle de passerelle entre l'État et la société civile.

 Une commission fédérale des droits humains pourrait avoir un accès différent de celui des ONG aux décideurs et un poids politique plus important. Un exemple: Le modèle des trois cercles, introduit au début des années nonante pour le recrutement des travailleurs étrangers a été définitivement abandonné en 1998 suite à une intervention de la Commission fédérale contre le racisme. Les ONG s'étaient pourtant depuis longtemps opposées à ce modèle mais sans succès.

QUELLE FORME JURIDIQUE POURRAIT PRENDRE LA COMMISSION FEDERALE DES DROITS HUMAINS?

La Commission pour les droits humains doit répondre aux critères d'indépendance réclamés par les «principes de Paris» (cf. www.humanrights.ch). Elle doit être composée d'experts confirmés en droits humains, nommés par le Conseil fédéral et choisis au sein de la société civile, dans les milieux scientifiques, politiques, économiques et religieux ainsi qu'au sein de l'administration (avec une fonction de conseillers). Il est essentiel que la Commission soit dotée d'un secrétariat disposant des moyens et des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

 La forme juridique n'est en soi que secondaire, l'essentiel étant au préalable de déterminer de manière précise quelles seront les fonctions de la Commission. Plus de 60 institutions nationales des droits humains à travers le monde représentent autant de formes juridiques différentes même si la plupart d'entre elles se nomment «Commission nationale des droits de l'homme». Toutes cependant répondent aux critères posés par les «Principes de Paris».

LA COMMISSION DES DROITS HUMAINS DOIT ELLE TRAVAILLER UNIQUEMENT SUR DES SUJETS NATIONAUX?

La politique des droits humains est un domaine transversal qui touche aussi bien la politique intérieure que la politique extérieure de la Suisse. La Constitution de 1999 à son article 54 spécifie que la Confédération, dans le cadre des affaires étrangères «contribue notamment (...) à promouvoir les droits humains». La Suisse ne possède cependant pour le moment pas d'approche homogène dans ce domaine. En faisant valoir ses activités d'observations et de conseil, la Commission des droits humains pourrait contribuer à une plus grande cohérence, sous l'angle des droits humains, entre la politique intérieure et la politique extérieure de la Suisse.

- La Commission des droits humains peut utiliser ses compétences pour exercer une certaine influence dans les processus décisionnels. Lors de l'octroi d'une garantie sur les risques à l'exportation par exemple elle pourra attirer l'attention sur l'influence positive qu'une une autorisation pourra avoir sur les droits humains ou au contraire quelles en seraient les retombées négatives.
- Dans notre système fédéraliste, les cantons, voire les communes disposent de compétences en matière de droits humains, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la police. Cantons et communes sont également tenus de respecter les engagements pris par la Suisse au niveau international. La Commission peut bien sûr mettre ses compétences techniques à leur disposition pour les accompagner.

Y A-T-IL VRAIMENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES EN SUISSE?

Des femmes, des enfants, et des personnes d'origine étrangère placées en détention sont régulièrement victimes de violations des droits humains en Suisse. Les incidents et attaques à caractère raciste ont par ailleurs fortement augmenté.

- Parmi les personnes touchées par la pauvreté, on trouve en majorité des femmes. L'égalité des sexes n'est toujours pas garantie dans bien des domaines, en particulier parce qu'il n'existe pas de législation contre la discrimination dans le domaine privé.
- Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies est préoccupé par les allégations de mauvais traitements par la police à l'encontre des détenus en général et des étrangers en particulier. Il est par exemple problématique que de nombreux cantons n'offrent pas de possibilité de mener des enquêtes indépendantes lors d'accusations contre la police.

11 12

QUE FONT LES AUTRES PAYS?

De nombreux pays on mis en place des institutions de promotion et de protection des droits humains, trois exemples européens:

• Danemark:

Le Centre danois pour les droits de l'homme (Danish center for Human rights - DCHR-) a été créé en 1987 en tant qu'institution nationale des droits humains par le parlement danois. Aujourd'hui, il compte 70 employés répartis dans cinq départements. Des tâches de recherche, de formation, de documentation et de consulting font partie des ses attributions. Le DHRC conseille le Parlement dans le domaine de la législation et conduit des projets relatifs aux droits de l'homme dans des pays en développement. Il est doté d'un Comité exécutif de 12 membres et d'un Conseil dans lequel sont représentés 30 ONGs, tous les partis politiques, les différents ministères et les milieux scientifiques. Des experts en droits de l'homme sont également membres du conseil.

• Allemagne:

Une décision du Parlement allemand prise en décembre 1999 et soutenue par toutes les fractions a abouti à la naissance, le 8 mars 2001 de l'Institut allemand pour les droits humains. Cet organe est encore en phase de démarrage; en tant qu'institution de la société civile, il se doit de rester politiquement indépendant. Organe consultatif pour le Parlement l'Institut s'occupe également d'éducation aux droits humains et de coopération internationale. Son Comité (Kuratorium) est composé de 12 personnes, journalistes, députés, et représentants des ONGs.

En plus de l'Institut existe en Allemagne une commission parlementaire pour les droits humains et l'aide humanitaire. Elle traite de thèmes de politique intérieure en relation avec les droits humains comme la politique d'asile et des réfugiés, les questions relatives aux minorités, au racisme ainsi qu'aux droits économiques sociaux et culturels. Elle est composée de 15 députés du Bundestag. Elle s'occupe d'une manière générale du développement des instruments de protection des droits humains, au niveau national, européen, voire international, ainsi que de l'analyse juridique et politique des violations des droits humains. Elle s'occupe aussi de politique extérieure, de politique économique extérieure, de politique de développement et de politique de sécurité.

• Irlande du nord:

La Commission des droits humains de l'Irlande du Nord existe depuis le 1er mai 1999. Dotée d'un Président à plein temps et de 15 membres à temps partiel elle est soutenue par un secrétariat dans lequel travaillent une quinzaine de personnes. Sensibilisation aux droits humains, vérification de la conformité des lois existantes avec les normes internationales relatives aux droits humains et conseils au Gouvernement et au Parlement constituent ses tâches principales. La Commission est également chargée de la rédaction d'une loi sur les droits fondamentaux (Bill of rights) qui est appelée à compléter la CEDH (qui est partie de la Constitution en Irlande du Nord). La Commission est autorisée à mener des enquêtes et a assister des individus dans des procédures judiciaires. Elle fonctionne en complément du bureau de médiation de la police et de celui du Parlement ainsi que de diverses commissions spécialisées (Commission pour l'égalité femmes hommes p.ex.)

LES NATIONS UNIES SOUTIENNENT ELLES CONCRETEMENT LES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS?

L'ONU a souligné l'importance des institutions nationales des droits humains depuis qu'elle existe. Il existe depuis 1987 un Fond de contributions volontaires pour la coopération technique en matière de droits humains. Après la Conférence internationale sur les droits de l'homme de 1993, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a été organisé de telle manière que soit créé un poste de conseiller spécial ainsi qu'un bureau pour les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

Ces dernières années, le centre des droits de l'homme des nations unies de même que le département pour l'assistance électorale ont apporté une aide concrète en répondant à diverses demande dans les domaines suivants:

- Réformes étatiques
- · Elaboration de nouvelles constitutions
- Elaboration de nouvelles lois conformes aux conventions internationales relatives aux droits humains
- Promotion de la démocratisation et conseils dans les procédures électorales
- Mise en place d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains
- Formation du personnel chargé de l'application des lois (Juges, policiers, procureurs, etc.)

QUELLES CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIERE DE DROITS HUMAINS LA SUISSE A-T-ELLE RATIFIEES?

La Suisse a ratifié la plupart des conventions des Nations Unies relatives au droits humains:

- Le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels
- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques
- La Convention internationale sur l'élimination de toute les forme de discrimination raciale
- La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination a l'égard des femmes
- La Convention conte la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.
- La Convention relative aux droits de l'enfant

Elle a par ailleurs ratifié les conventions européennes suivantes:

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
- Convention cadre pour la protection de minorités nationales
- Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
- Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

La responsabilité de l'application des 6 conventions onusiennes des droits humains est partagée entre quatre Départements fédéraux:

| Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels | Département fédéral de l'économie, seco | |
|---|--|--|
| Pacte international relatif aux droits civils et politiques | Département fédéral de Justice et Police, Office fédéral de la justice | |
| Convention internationale sur l'élimination de toute les forme de discrimination aciale | Département fédéral des affaires étrangères, Direction du droit inter- national public | |
| Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination a l'égard des femmes | Département fédéral de l'intérieur, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes | |
| Convention conte la Torture et autres pei- nes ou traitements cruels inhumains ou dé- gradants. | Département fédéral de Justice et Police, Office fédéral de la justice | |
| Convention relative aux droits de l'enfant | Département fédéral des affaires étrangères, Direction du droit interna- tional public | |

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS AU NIVEAU NATIONAL

La Suisse est tenue, au niveau international, de soumettre des rapports périodique sur l'état de la mise en œuvre des conventions aux instances de surveillance compétentes, les divers «comités» des Nations Unies. La rédaction des rapports est confiée à un Département fédéral qui collecte les informations nécessaires auprès des instances chargées de la mise en œuvre. Les cantons sont également consultés.

Comme le montre le tableau ci-dessous Il n'existe aucune compétence propre pour s'assurer du respect des obligations contractées dans le domaine des droits humains. Ceci implique, au vu du «flot» de rapports, un lourd travail de coordination et immanquablement des redondances. Il n'existe par ailleurs pas de procédure standard sur la manière d'établir ces rapports. Enfin la manière dont les partis politiques, les associations et les organisations non gouvernementales sont associées à ces procédures varient grandement d'un rapport à l'autre. Il en va de même pour leur diffusion.

| Convention | Rapports produits | Office compétent | Observations |
|---|---|---|---|
| Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels de 1966 (ratifié en 1992) | Rapport initial: mai 1996 Traité en novembre 1998 Conclusions du Comité : décembre 1998 | Département de l'économie publique (secrétariat d'état à l'économie) | Pas de consultation Pas de diffusion du rapport ni des conclusions du comité Rapport parallèle des ONGs |
| Pacte International relatif aux droits civils et politique de 1966 (ratifié en 1992) | Rapport initial présenté en 1995, traité par le Comité en octobre 1996, conclusions en novembre 1996. 2ème rapport 1998, traité en octobre 2001, conclusions en novembre 2001 | Département de justice et police (Office fédéral de la justice) | Pas de consultation Pas de diffusion du rapport ni des conclusions du Comité Rapport parallèle des ONGs |
| Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale de 1965 (ratifiée en 1994) | Rapport initial en 1996, traité par le Comité en mars 1998, conclusions en mars 1998. 2ème et 3ème rapports déposés ensemble en mai 2000 et rendus accessibles sur Internet en novembre 2000, traités par le Comité en mars 2002, conclusions en mars 2002 | Département des affaires étrangères (Direction du droit international public) | Pas de consultation Le rapport et les conclusions du comité ont été rendus public par le département des affaires étrangères et la commission fédérale contre le racisme Rapport parallèle des ONGs |
| Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes de 1979 (ratifiée en 1997) | Rapport initial et second rapport soumis en 2001, traité en mai 2002 | Département de l'intérieur (Bureau de l'égalité) | Procédure de consultation Rapport parallèle des ONG prévu |

LES ORGANISATIONS ET PERSONNALITES SUIVANTES SOUTIENNENT LA CREATION D'UNE COMMISSION FEDERALE POUR LES DROITS HUMAINS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- ACAT (Aktion der Christen für die Abschaffung der Folter), Bern
- Adf/svf: Association suisse pour les droits de la femme/Schweizerischer Verband für Frauenrechte, Grub
- Amnesty International, Schweiz
- Arbeitsgemeinschaft Swissaid, Fastenopfer, Brot für alle, Helvetas, Caritas
- Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung, Basel
- Association pour la Prévention de la Torture, Genève
- Bildung und Entwicklung, Bern
- Brücke Le Pont, St.Ursen
- Bund Schweizerischer J\u00fcdischer Frauenorganisationen, Basel
- Büro Hekate, Bern
- · Caritas Schweiz, Luzern
- CCSI/SOS Racisme, Fribourg
- cfd, Bern
- Christian Solidarity International, Binz
- · Cinfo, Biel
- Déclaration de Berne, Lausanne
- EcoSolidar, Zürich
- Enfants du Monde, Genève
- Erklärung von Bern, Zürich
- Fastenopfer, Luzern
- Forum suisse pour l'étude des migrations, Neuchâtel
- Fraueninformationszentrum, Zürich
- Gebana, Zürich
- Gemeinden Gemeinsam, Lenzburg
- · Gesellschaft für bedrohte Völker, Bern
- Gesellschaft Schweiz-Vereinte Nationen, Herrenschwanden

- Gesellschaft Schweizerisch Tibetische Freundschaft, Zürich
- HEKS, Zürich
- IG Sozialhilfe, Zürich
- · Max Havelaar Stiftung, Basel
- Menschenrechte Schweiz MERS, Bern
- Migrantinnen Koordinationsstelle Schweiz, Zürich
- NAWISA (Nanon Williams Support Association), Bern
- Organisation Mondiale contre la Torture, Genève
- Peace Brigades International, Zürich
- Schweizerisches Arbeiterhilfswerk, Zürich
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Demokratie, Zürich
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft Jugendverbände, SAJV, Bern
- Schweizerischer Berufsverband der Krankenschwestern/-pfleger SBK, Bern
- Schweizerischer Bund für Elternbildung, Zürich
- Schweizerische Flüchtlingshilfe, Bern
- Schweizerisches Friedensstiftung/Institut für Konfliktlösung, Bern
- Schweizerische Gesellschaft für Umweltschutz, Zürich
- Schweizerische Kampagne gegen Personenminen, Bern
- Schweizerischer Kinderschutzbund, Bern
- Schweizerisches Rotes Kreuz, Bern
- Solidaritätsgruppe ImmigrantInnen, Bern

- Solifonds, Zürich
- SOS TiKK, Zürich
- Stiftung für Konsumentenschutz, Bern
- Stiftung Praktischer Umweltschutz Schweiz, PUSCH, Zürich
- Stiftung Pro Mente Sana, Zürich
- terre des hommes schweiz, Silvia Rohner
- Transparency Switzerland, Bern
- Unité, Basel
- Verein Feministische Wissenschaft, Basel
- Vereinigung der Weltföderalisten, Bern
- Zentrum für Selbstbestimmtes Leben, Bern

INSTITUTIONS CONFESSIONNELLES

- Evangelisch-Reformierte Kirche des Kantons Luzern
- Evangelischer Frauenbund der Schweiz, Zürich
- Evangelisches Studienzentrum Boldern, Männedorf
- Justitia et Pax, Bern
- Katholische Arbeitnehmer und -nehmerinnen-Bewegung der Schweiz KAB,
 Zürich
- Kirchenrat der Evangelisch-Reformierten Landeskirche Zürich
- Mission 21 evangelisches Missionswerk Basel
- Neue Wege, Zürich
- OeME, St. Gallen
- Reformierte Kirche Bern-Jura, Fach-stelle OeME, Bern
- Religiös-sozialistische Vereinigung der Deutschschweiz
- Romerohaus, Luzern
- Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund, Bern
- Schweizerischer Katholischer Frauenbund SKF, Bern
- Sozialinstitut der KAB Schweiz, Zürich

SYNDICATS

- Comedia, Bern
- Gewerkschaft Bau und Industrie GBI, Zürich
- Gewerkschaft Bau und Industrie, Abteilung GP + P, Zürich
- Gewerkschaft Industrie, Gewerbe, Dienstleistungen SMUV, Bern
- Gewerkschaft VHTL, Zürich
- Schweizerischer Gewerkschaftsbund, Bern
- Schweizer Syndikat Medienschaffender, Zürich
- VPOD, Verband des Personals öffentlicher Dienst, Zürich

PERSONNALITES

- · Prof. Dr. Klaus Armingeon, Thun
- Dr. h.c. Arthur Bill, Gernzensee
- Prof. Dr. Stephan Breitenmoser, Basel
- François de Vargas, Lausanne
- · Angeline Fankhauser, Oberwil
- Prof. Johannes Fischer, Institut für Sozialethik, Zürich
- Bischof Hans Gerny, Bern
- · Prof. Dr. Felix Hafner, Basel
- Dr. Peter Hug, Bern
- Prof. Dr. Thomas Kesselring, Bern
- Prof. Dr. Giorgio Malinverni, Genève
- Prof. Dr. Jörg Paul Müller, Hinterkappelen
- Prof. Dr. Elisabeth Raiser, Versoix
- Prof. Dr. Hans Saner, Basel
- Prof. Dr. Urs Thalmann, Institut für Föderalismus, Universität Freiburg
- Prof. Dr. Jean Ziegler, Genève

GROUPE DE TRAVAIL COMMISSION POUR LES DROITS HUMAINS

Ce groupe de travail est formé des organisations non gouvernementales suivantes:

Menschenrechte Schweiz MERS

Maya Doetzkies Witikonerstr. 59a 8032 Zürich

Téléphone o1 422 86 33

079 430 03 57 Fax 01 422 86 33

E-mail doetzkies@bluewin.ch

Muriel Beck Kadima

Schweizerischer Evangelischer

Kirchenbund Postfach 36 3000 Bern 23

Téléphone 031 370 25 71 Fax 031 370 25 59

E-mail muriel.beck@sek-feps.ch

Arbeitsgemeinschaft Swissaid/

Fastenopfer/Brot für alle/Helvetas/

Caritas Peter Niggli Postfach 6735

3001 Bern Téléphone 031 390 93 30

Telephone 031 390 93 30

Fax 031 381 17 18

E-mail pniggli@swisscoalition.ch

Schweizerische Flüchtlingshilfe

Alberto Achermann Monbijoustr. 120

3001 Bern

Téléphone 031 370 75 20 Fax 031 370 75 00

E-mail alberto.achermann@oefre.unibe.ch

Amnesty International

Alain Bovard Postfach 3001 Bern

Téléphone 031 307 22 22
Fax 031 307 22 33
E-mail abovard@amnesty.ch

Erklärung von Bern

Postfach 8031 Zürich

Téléphone 01 277 70 00
Fax 01 277 70 01
E-mail finance@evb.ch

Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de:

Verein Menschenrechte Schweiz MERS

Maya Doetzkies

Gesellschaftsstrasse 45

3012 Bern

Téléphone 031 302 01 61 Fax 031 302 00 62

E-mail info@humanrights.ch www.humanrights.ch